

REGLEMENT AU BUREAU

JEU du 1ER AVRIL 2025

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne AU BUREAU, exploitée par la société ABDF, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "1 an de resto Au Bureau" le 1er avril 2025 (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et la Réunion, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Pour participer, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Posséder une lettre de démission datée du 1er avril 2025.
2. Se rendre dans un restaurant "Au Bureau" le 1er avril 2025.
3. Prendre une photo de soi avec la lettre de démission datée du 1er avril 2025 dans un restaurant « Au Bureau ».
4. Envoyer cette photo via un message privé sur compte Instagram ou Facebook officiel @au.bureau avant le 2 avril 2025, minuit.

Article 3 - Dotation

Les 10 premiers participants ayant envoyé leur photo recevront « 1 (un) an de Au Bureau », dans la limite d'1 (un) repas par mois pendant 12 (douze) mois consécutifs, d'une valeur maximale de 30 (trente) € TTC par repas pour le gagnant. Cette dotation est personnelle, non cessible et non remboursable. Elle ne peut faire l'objet d'aucune compensation en espèces ou en bons d'achat.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront les 10 (dix) premiers participants ayant respecté toutes les conditions de participation. Ils seront contactés par message privé via notre compte Instagram ou Facebook @au.bureau.

Article 5 - Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter un gagnant, de déclarations frauduleuses ou d'utilisation abusive de la dotation.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 - Données personnelles

Les informations collectées sont destinées à la gestion du jeu et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 8 - Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 9 - Contact

Pour toute question relative au jeu, merci de nous contacter via notre compte Instagram @au.bureau.